

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Affiché le

ID : 077-200072544-20201217-D176_2020-DE

DES 2 MORIN

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot
(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

SP/

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 45

pouvoirs 4

votants 49

Délibération
n°176 - 2020

OBJET

**Modification simplifiée
du PLU de La Ferté
Gaucher Mise à
disposition au public**

L'an deux mil vingt --

le : 17 décembre à dix-sept heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Villeneuve sur Bellot, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE.

Date de convocation 11 décembre 2020**Présents :**

BELLOT : Laurent MIGNARD*

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Jonathan DELISLE, Patrick PIOT, Michel

MULLER, Dominique BONNIVARD,

LA TRÉTOIRE : José DERVIN

LEUDON-EN-BRIE : Dominique MERCIER

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Jacky VANCOILLIE*

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET : Ingrid COLPAERT*

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Michel JORAND, Benoit CARRE, Suzanne CHARLON

SABLONNIERES : Maurice DEMAISON*

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND,

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAUN

SAINT OUEN SUR MORIN : Gilles RENAULT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

*suppléants

Absents excusés : LA FERTE GAUCHER : Christelle PLUVINET

Pouvoirs : Béatrice RIOLET a donné pouvoir à Michel JOZON, Catherine ROBERT a donné pouvoir à Michel MULLER, Adelaide PIRES DA COSTA a donné pouvoir à Suzanne CHARLON, Francis DELARUE a donné pouvoir à Edith THEODOSE

Secrétaire de séance : M. André TRAWINSKI

VU le code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L.153-36 offrant la possibilité de conduire une procédure de modification simplifiée ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de La Ferté-Gaucher approuvé le 3 janvier 2007, révisé et modifié le 29 septembre 2008, mis à jour le 27 octobre 2011 et modifié le 30 septembre 2013 ;

VU les statuts de la **Communauté de Communes des deux Morin** ;

VU la délibération en date du 27 juin 2019 prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU de **LA FERTE-GAUCHER**,

VU l'arrêté en date du 19 juillet 2019, engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de **LA FERTE-GAUCHER**,

CONSIDERANT que le motif de cette modification simplifiée, à savoir autoriser le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles, dans le hameau de La Fréwillard, pour leur transformation en gîtes, en cohérence avec le Projet d'Aménagement de Développement Durable,

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition au public, du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en mairie de LA FERTE-GAUCHER, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - Mise à disposition du dossier de modification simplifiée au siège de la Communauté de Communes et en mairie de LA FERTE GAUCHER, **du 1^{er} février au 6 mars 2021** aux jours et heures d'ouverture,
 - Mise à disposition du dossier de modification simplifiée, sur le site internet de la Communauté de Communes : www.cc2morin.fr,
 - Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations au siège de la Communauté de Communes et en mairie de LA FERTE-GAUCHER,
 - Possibilité d'écrire au Président, pendant toute la durée de la mise à disposition, par courrier ou par mail.
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre les mesures de publicités de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Il sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en Mairie et publié sur le site internet de la Communauté de Communes, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président

Jean-François DELESALLE

